



Rapport sur la Stratégie ministérielle de développement durable de 2024 à 2025

Service correctionnel du Canada



Cat. No.: PS81-29F-PDF

ISSN: 2818-5528

A moins d'avis contraire, il est interdit de reproduire le contenu de cette publication, en totalité ou en partie, à des fins de diffusion commerciale sans avoir obtenu au préalable la permission écrite de l'administrateur du droit d'auteur du Service correctionnel du Canada. Si vous souhaitez obtenir du gouvernement du Canada les droits de reproduction du contenu à des fins commerciales, veuillez demander l'affranchissement du droit d'auteur de la Couronne en communiquant avec :

Service correctionnel du Canada
340 Laurier Avenue Ouest
Ottawa, Ontario K1A 0P9

Contact:

Paul Provost

Directeur, Protection de l'environnement et développement durable

Administration centrale, Services corporatifs, Services techniques et Installations

Tel : (613) 979-8278

Courriel : Paul.Provost@csc-scc.gc.ca

Photos : © Service correctionnel Canada

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le Ministre de la Sécurité publique, 2025.

Photo en page couverture: Établissement Collins Bay, Kingston, Ontario

Also available in English.

SECTION 1

Introduction au Rapport sur la Stratégie ministérielle de développement durable de 2024 à 2025

La Stratégie fédérale de développement durable de 2022 à 2026 ([SFDD](#)) énonce les objectifs et les cibles du gouvernement du Canada en matière de développement durable, conformément à la [Loi fédérale sur le développement durable](#). Il s'agit de la première SFDD à reposer sur les 17 objectifs de développement durable (ODD) du Programme à l'horizon 2030 des Nations Unies, et elle offre une vision équilibrée des dimensions environnementales, sociales et économiques du développement durable.

Conformément à l'objet de la Loi, qui est de rendre le processus décisionnel en matière de développement durable plus transparent et de faire en sorte qu'il soit tenu de rendre compte au Parlement, le Service correctionnel du Canada appuie l'atteinte des objectifs énoncés dans la SFDD au moyen des activités décrites dans la Stratégie ministérielle de développement durable (SMDD) de 2023 à 2027 de Service correctionnel du Canada. Le présent rapport rend compte des progrès réalisés dans le cadre de la SMDD de Service correctionnel du Canada au cours de l'exercice 2024 à 2025.

La *Loi fédérale sur le développement durable* énonce également [7 principes](#) qui doivent être pris en compte dans l'élaboration de la SFDD et des SMDD. Ces principes de base ont été pris en compte et intégrés dans la SMDD du Service correctionnel du Canada et dans le rapport sur la SMDD 2024 à 2025.

Afin de promouvoir une action coordonnée en matière de développement durable dans l'ensemble du gouvernement du Canada, les rapports sur la stratégie ministérielle de Service correctionnel du Canada rendent compte

Principes

Les principes ci-après doivent être pris en considération dans l'élaboration de toute stratégie de développement durable :

(a) le principe selon lequel le développement durable est fondé sur l'utilisation rationnelle des ressources naturelles, sociales et économiques et la nécessité, pour le gouvernement du Canada, de prendre toute décision en tenant compte des facteurs environnementaux, économiques et sociaux;

(a.1) le principe selon lequel le développement durable :

(i) est un concept en évolution constante,

(ii) peut être assuré notamment par la protection des écosystèmes, la prévention de la pollution, la protection de la santé humaine, la promotion de l'équité, la conservation du patrimoine culturel, le respect des obligations nationales et internationales dans le domaine du développement durable et la reconnaissance de la responsabilité de la présente génération de fournir aux générations futures un environnement sain et écologiquement équilibré,

(iii) peut progresser notamment par la prise en compte du principe de la prudence, du principe du pollueur-payeur, du principe de l'internalisation des coûts et du principe d'amélioration continue;

(b) le principe de l'équité intergénérationnelle, soit le principe selon lequel il importe de répondre aux besoins de la génération actuelle sans compromettre la possibilité pour les générations futures de satisfaire les leurs;

(c) le principe de l'ouverture et de la transparence, soit le principe selon lequel la communication de renseignements devrait être encouragée afin d'appuyer la reddition de compte et la mobilisation du public;

(d) le principe selon lequel il importe de mettre les peuples autochtones à contribution en raison de leurs connaissances traditionnelles et de leur rapport unique aux terres et aux eaux du Canada et de la compréhension qu'ils en ont;

(e) le principe de la collaboration, soit le principe selon lequel il importe que les divers intervenants collaborent en vue d'atteindre des objectifs communs;

(f) le principe selon lequel une approche axée sur les résultats et l'exécution — qui permet l'élaboration d'objectifs, l'élaboration de stratégies pour les atteindre, l'utilisation d'indicateurs pour établir des rapports d'étape sur leur atteinte et la reddition de compte — est la clé de l'atteinte de cibles mesurables.



des progrès accomplis par le Canada dans la mise en œuvre du Programme à l'horizon 2030 et la progression des ODD, soutenus par les cibles et indicateurs du Cadre mondial d'indicateurs (CMI) et du Cadre d'indicateurs canadien (CIC). Le rapport tient également compte des progrès réalisés dans le cadre d'initiatives liées aux ODD qui ne relèvent pas de la portée de la SFDD.

SECTION 2

Engagements du Service correctionnel du Canada





OBJECTIF 10 : FAIRE PROGRESSER LA RÉCONCILIATION AVEC LES PEUPLES AUTOCHTONES ET PRENDRE DES MESURES POUR RÉDUIRE LES INÉGALITÉS

Le contexte de la SFDD :

Les délinquants autochtones sont représentés de manière disproportionnée dans le système correctionnel fédéral canadien. Selon le Recensement canadien de 2016, 4,9 % de la population canadienne était autochtone, mais les délinquants autochtones représentent 28,6 % des délinquants sous responsabilité fédérale. [Le Plan stratégique pour les services correctionnels pour Autochtones](#) du Service correctionnel du Canada garantit un système correctionnel fédéral qui répond aux besoins de tous les délinquants autochtones et contribue à la sécurité et à la santé des collectivités. De plus, le SCC a élaboré un [Plan national relatif aux Autochtones](#) afin de fournir un cadre national pour transformer la gestion des cas et les services correctionnels pour les Autochtones. Ce plan vise à modifier les politiques, à établir des centres d'intervention autochtones et à améliorer les pratiques de gestion de cas. Le SCC a mis en place 7 centres d'intervention autochtones (CII) dans les sites pour hommes et dans tous les sites pour femmes. Les CII intègrent le processus d'évaluation initiale, les programmes et les interventions, et se concentrent sur la préparation de la libération à la première date d'admissibilité à la libération conditionnelle.

Au-delà de ces plans, le SCC propose des solutions de rechange aux projets de garde et de réinsertion par le biais de l'Initiative sur les services correctionnels communautaires autochtones (ISCCA). Les projets ISCCA fournissent des services adaptés à la culture qui peuvent inclure des conseils, des traitements, un encadrement en compétences de vie, la réunification familiale et la prise en charge des impacts des pensionnats et la participation aux systèmes de protection de l'enfance. Le SCC examine actuellement les propositions de plusieurs communautés autochtones qui ont exprimé leur intérêt à conclure une entente pour établir un pavillon de ressourcement pour les soins et la garde des délinquants autochtones, et a renforcé ses ententes avec les partenaires existants. Le SCC continuera de renforcer le Cadre de responsabilisation des services correctionnels pour les Autochtones grâce à la mise en œuvre continue de programmes, de politiques, de services et d'interventions qui sont adaptés et efficaces sur le plan culturel, menant à de meilleurs résultats pour les délinquants autochtones. Enfin, le SCC a la chance de compter 1 750 employés autochtones autodéclarés et 153 Aînés représentant les communautés autochtones rurales et urbaines d'un océan à l'autre.

Finalement, le SCC s'est engagé à moderniser sa culture organisationnelle en créant et en maintenant un milieu de travail sain, inclusif et favorisant l'efficacité opérationnelle. De nombreuses mesures prévues ou en cours au sein du SCC portent sur des aspects importants de la culture, notamment des initiatives visant à promouvoir la santé et le bien-être des employés, les valeurs et l'éthique, la prévention du harcèlement, la lutte contre le racisme, l'équité, la diversité et l'inclusion. Reconnaisant que le



changement de culture nécessite des efforts déterminés et des actions concrètes à long terme, le SCC a mis sur pied une nouvelle équipe Culture pour assurer le leadership et la coordination de l'évolution de la culture du SCC. L'objectif à court terme est d'identifier un ensemble d'actions concrètes et significatives susceptibles d'avoir un impact positif sur la culture organisationnelle, contribuant ainsi aux aspects sociaux du développement durable. Il s'agit notamment d'améliorer l'utilisation judicieuse de l'Analyse comparative entre les sexes plus dans les secteurs d'activité et les pratiques, de veiller à ce que la culture du lieu de travail soit prise en compte dans la planification stratégique, la gestion de la population et les stratégies de ressources humaines, et de moderniser les mesures de soutien à la croissance et au développement professionnels.

Thème de la cible : Faire progresser la réconciliation avec les communautés des Premières Nations, des Inuits et des Métis

Cible : Entre 2023 et 2026, et chaque année de façon continue, élaborer et déposer des rapports d'étape annuels sur la mise en œuvre de la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (ministre de la Justice et procureur général du Canada)

Remarque : Les indicateurs de rendement et les cibles du SCC ont pour date de fin le 31 mars de l'année indiquée.

STRATÉGIE DE MISE EN ŒUVRE	MESURE MINISTÉRIELLE	INDICATEUR DE RENDEMENT POINT DE DÉPART CIBLE	COMMENT LA MESURE MINISTÉRIELLE CONTRIBUE À L'OBJECTIF ET À LA CIBLE DE LA SFDD ET, LE CAS ÉCHÉANT, À LA STRATÉGIE NATIONALE DU CANADA POUR LE PROGRAMME 2030 ET AUX ODD	RÉSULTATS OBTENUS
Mettre en œuvre la <i>Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones</i>	10.1 La Direction des services techniques et des installations du SCC consultera les communautés autochtones concernées pour tous les projets majeurs d'infrastructure, soit plus de 25 M\$, et mettra à jour ses processus internes en conséquence. Programme : Services internes Responsable : Direction générale des services techniques et installations	Indicateur de rendement : Pourcentage de grands projets d'infrastructure où des consultations avec des groupes autochtones ont eu lieu. Point de départ : Nouveau programme. Cible : D'ici 2027, 100 % des grands projets d'infrastructure (projets de plus de 25 M\$ et à l'extérieur du périmètre existant d'un établissement) tiendront des consultations avec les groupes autochtones pendant la phase d'analyse et de conception des options.	Avec l'adoption de la <i>Loi sur la Déclaration des Nations Unies</i>, le gouvernement du Canada doit, en consultation et en collaboration avec les peuples autochtones, prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que les lois du Canada sont conformes à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Cibles ou ambitions pertinentes : <i>Cible du CMI : 10.3</i> Assurer l'égalité des chances et réduire l'inégalité des résultats, notamment en éliminant les lois, politiques et pratiques discriminatoires et en encourageant l'adoption de lois, politiques et mesures adéquates en la matière.	Résultat de l'indicateur : 100 % des grands projets d'infrastructures de 2024 à 2025 comprenaient des consultations avec les groupes autochtones. Remarques : En 2024 à 2025, un seul projet de plus de 25 M\$ et hors du périmètre existant de l'établissement, a été réalisé. Des consultations auprès des groupes autochtones sont en cours.



STRATÉGIE DE MISE EN ŒUVRE	MESURE MINISTÉRIELLE	INDICATEUR DE RENDEMENT POINT DE DÉPART CIBLE	COMMENT LA MESURE MINISTÉRIELLE CONTRIBUE À L'OBJECTIF ET À LA CIBLE DE LA SFDD ET, LE CAS ÉCHÉANT, À LA STRATÉGIE NATIONALE DU CANADA POUR LE PROGRAMME 2030 ET AUX ODD	RÉSULTATS OBTENUS
Mettre en œuvre la <i>Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones</i>	10.2 Les Services de contrats et de gestion du matériel mettront en œuvre une stratégie d'approvisionnement pour les entreprises autochtones afin de s'assurer qu'au moins cinq pour cent de la valeur totale des contrats ministériels sont attribués à des entreprises détenues et dirigées par des peuples autochtones. Programme : Services internes Responsable : Services de contrats et de gestion du matériel	Indicateur de rendement : Pourcentage de la valeur totale des contrats ministériels attribués à des entreprises détenues et dirigées par des peuples autochtones. Point de départ : 0 % à compter d'août 2021. Cible : D'ici 2027, au moins 5 % de la valeur totale des contrats ministériels sont attribués à des entreprises détenues et dirigées par des peuples autochtones.	Avec l'adoption de la <i>Loi sur la Déclaration des Nations Unies</i>, le gouvernement du Canada doit, en consultation et en collaboration avec les peuples autochtones, prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que les lois du Canada sont conformes à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Cibles ou ambitions pertinentes : <i>Cible du CMI</i> : 10.3 Assurer l'égalité des chances et réduire l'inégalité des résultats, notamment en éliminant les lois, politiques et pratiques discriminatoires et en encourageant l'adoption de lois, politiques et mesures adéquates en la matière.	Résultat de l'indicateur : 8,58 % de la valeur totale des contrats ministériels ont été attribués à des entreprises détenues et dirigées par des peuples autochtones en 2024 à 2025. Remarques : Le SCC atteint l'objectif annuel de 5 %. Cet objectif est également communiqué à Services aux Autochtones Canada et figure dans le Rapport ministériel sur les résultats du SCC.



STRATÉGIE DE MISE EN ŒUVRE	MESURE MINISTÉRIELLE	INDICATEUR DE RENDEMENT POINT DE DÉPART CIBLE	COMMENT LA MESURE MINISTÉRIELLE CONTRIBUE À L'OBJECTIF ET À LA CIBLE DE LA SFDD ET, LE CAS ÉCHÉANT, À LA STRATÉGIE NATIONALE DU CANADA POUR LE PROGRAMME 2030 ET AUX ODD	RÉSULTATS OBTENUS
Mettre en œuvre la <i>Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones</i>	10.3 Le Secteur de la gestion des ressources humaines (Apprentissage et perfectionnement) offrira une formation sur la diversité et les compétences culturelles à tout le personnel ainsi qu'une formation sur les fondements des services correctionnels autochtones au personnel ciblé. Programme : Services internes Responsable : Gestion des ressources humaines	Indicateur de rendement : Pourcentage d'employés ciblés qui ont terminé la formation sur la diversité et la compétence culturelle. Point de départ : 82,7 % au 31 mars 2023. Cible : 100 % des employés ciblés ont complété les formations Diversité et compétence culturelle et Fondements des services correctionnels autochtones d'ici 2027.	Avec l'adoption de la <i>Loi sur la Déclaration des Nations Unies</i>, le gouvernement du Canada doit, en consultation et en collaboration avec les peuples autochtones, prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que les lois du Canada sont conformes à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Cibles ou ambitions pertinentes : <i>Cible du CMI : 10.3</i> Assurer l'égalité des chances et réduire l'inégalité des résultats, notamment en éliminant les lois, politiques et pratiques discriminatoires et en encourageant l'adoption de lois, politiques et mesures adéquates en la matière.	Résultat de l'indicateur : 89,5 % en date du 31 mars 2025.



STRATÉGIE DE MISE EN ŒUVRE	MESURE MINISTÉRIELLE	INDICATEUR DE RENDEMENT POINT DE DÉPART CIBLE	COMMENT LA MESURE MINISTÉRIELLE CONTRIBUE À L'OBJECTIF ET À LA CIBLE DE LA SFDD ET, LE CAS ÉCHÉANT, À LA STRATÉGIE NATIONALE DU CANADA POUR LE PROGRAMME 2030 ET AUX ODD	RÉSULTATS OBTENUS
Mettre en œuvre la <i>Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones</i>	10.3 Le Secteur de la gestion des ressources humaines (Apprentissage et perfectionnement) offrira une formation sur la diversité et les compétences culturelles à tout le personnel ainsi qu'une formation sur les fondements des services correctionnels autochtones au personnel ciblé. Programme : Services internes Responsable : Gestion des ressources humaines	Indicateur de rendement : Pourcentage d'employés ciblés qui ont terminé la formation formation sur la diversité et la compétence culturelle – en ligne. Point de départ : 90,9 % au 31 mars 2023. Cible : 100 % des employés ciblés ont complété les formations Diversité et compétence culturelle et Fondements des services correctionnels autochtones d'ici 2027.	Avec l'adoption de la <i>Loi sur la Déclaration des Nations Unies</i>, le gouvernement du Canada doit, en consultation et en collaboration avec les peuples autochtones, prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que les lois du Canada sont conformes à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Cibles ou ambitions pertinentes : <i>Cible du CMI : 10.3</i> Assurer l'égalité des chances et réduire l'inégalité des résultats, notamment en éliminant les lois, politiques et pratiques discriminatoires et en encourageant l'adoption de lois, politiques et mesures adéquates en la matière.	Résultat de l'indicateur : 93,4 % en date du 31 mars 2025.



STRATÉGIE DE MISE EN ŒUVRE	MESURE MINISTÉRIELLE	INDICATEUR DE RENDEMENT POINT DE DÉPART CIBLE	COMMENT LA MESURE MINISTÉRIELLE CONTRIBUE À L'OBJECTIF ET À LA CIBLE DE LA SFDD ET, LE CAS ÉCHÉANT, À LA STRATÉGIE NATIONALE DU CANADA POUR LE PROGRAMME 2030 ET AUX ODD	RÉSULTATS OBTENUS
Mettre en œuvre la <i>Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones</i>	10.3 Le Secteur de la gestion des ressources humaines (Apprentissage et perfectionnement) offrira une formation sur la diversité et les compétences culturelles à tout le personnel ainsi qu'une formation sur les fondements des services correctionnels autochtones au personnel ciblé. Programme : Services internes Responsable : Gestion des ressources humaines	Indicateur de rendement : Pourcentage d'employés ciblés qui ont terminé la formation sur fondamentaux des interventions autochtones en milieu correctionnel - Programme de formation correctionnelle. Point de départ : 91,5 % au 31 mars 2023. Cible : 100 % des employés ciblés ont complété les formations Diversité et compétence culturelle et Fondements des services correctionnels autochtones d'ici 2027.	Avec l'adoption de la <i>Loi sur la Déclaration des Nations Unies</i>, le gouvernement du Canada doit, en consultation et en collaboration avec les peuples autochtones, prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que les lois du Canada sont conformes à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Cibles ou ambitions pertinentes : <i>Cible du CMI : 10.3</i> Assurer l'égalité des chances et réduire l'inégalité des résultats, notamment en éliminant les lois, politiques et pratiques discriminatoires et en encourageant l'adoption de lois, politiques et mesures adéquates en la matière.	Résultat de l'indicateur : 100 % en date du 31 mars 2025.



STRATÉGIE DE MISE EN ŒUVRE	MESURE MINISTÉRIELLE	INDICATEUR DE RENDEMENT POINT DE DÉPART CIBLE	COMMENT LA MESURE MINISTÉRIELLE CONTRIBUE À L'OBJECTIF ET À LA CIBLE DE LA SFDD ET, LE CAS ÉCHÉANT, À LA STRATÉGIE NATIONALE DU CANADA POUR LE PROGRAMME 2030 ET AUX ODD	RÉSULTATS OBTENUS
Mettre en œuvre la <i>Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones</i>	10.3 Le Secteur de la gestion des ressources humaines (Apprentissage et perfectionnement) offrira une formation sur la diversité et les compétences culturelles à tout le personnel ainsi qu'une formation sur les fondements des services correctionnels autochtones au personnel ciblé. Programme : Services internes Responsable : Gestion des ressources humaines	Indicateur de rendement : Pourcentage d'employés ciblés qui ont terminé la formation sur fondamentaux des interventions autochtones en milieu correctionnel - Agents non correctionnels. Point de départ : 8,3 % au 31 mars 2023. Cible : 100 % des employés ciblés ont complété les formations Diversité et compétence culturelle et Fondements des services correctionnels autochtones d'ici 2027.	Avec l'adoption de la <i>Loi sur la Déclaration des Nations Unies</i>, le gouvernement du Canada doit, en consultation et en collaboration avec les peuples autochtones, prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que les lois du Canada sont conformes à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Cibles ou ambitions pertinentes : <i>Cible du CMI : 10.3</i> Assurer l'égalité des chances et réduire l'inégalité des résultats, notamment en éliminant les lois, politiques et pratiques discriminatoires et en encourageant l'adoption de lois, politiques et mesures adéquates en la matière.	Résultat de l'indicateur : 61,9 % en date du 31 mars 2025.



STRATÉGIE DE MISE EN ŒUVRE	MESURE MINISTÉRIELLE	INDICATEUR DE RENDEMENT POINT DE DÉPART CIBLE	COMMENT LA MESURE MINISTÉRIELLE CONTRIBUE À L'OBJECTIF ET À LA CIBLE DE LA SFDD ET, LE CAS ÉCHÉANT, À LA STRATÉGIE NATIONALE DU CANADA POUR LE PROGRAMME 2030 ET AUX ODD	RÉSULTATS OBTENUS
Mettre en œuvre la <i>Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones</i>	10.4 Le Secteur de la gestion des ressources humaines (Classification, ressourcement et opérations) va travailler avec les gestionnaires d'embauche pour soutenir le recrutement des peuples autochtones conformément aux propres objectifs de représentation organisationnelle du SCC, qui sont généralement supérieurs à la disponibilité au sein de la population active, et de tenir compte de la représentation de la population carcérale. Programme : Services internes Responsable : Gestion des ressources humaines	Indicateur de rendement : Pourcentage d'employés autochtones nommés pour une période indéterminée et déterminée du SCC par rapport à l'ensemble des employés nommés pour une durée indéterminée et déterminée. Point de départ : 9,7 % au 31 mars 2023. Cible : Au 31 mars 2023, l'objectif national de représentation du personnel autochtone était de 13,1 %. Ces objectifs ne sont pas fixes, car ils sont influencés par l'évolution de la population carcérale autochtone.¹	Avec l'adoption de la <i>Loi sur la Déclaration des Nations Unies</i>, le gouvernement du Canada doit, en consultation et en collaboration avec les peuples autochtones, prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que les lois du Canada sont conformes à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Cibles ou ambitions pertinentes : <i>Cible du CMI :</i> 10.3 Assurer l'égalité des chances et réduire l'inégalité des résultats, notamment en éliminant les lois, politiques et pratiques discriminatoires et en encourageant l'adoption de lois, politiques et mesures adéquates en la matière.	Résultat de l'indicateur : 9,6 % en date du 31 mars 2025. Remarques : Malgré les objectifs de représentation en place pour le personnel autochtone, le SCC n'a pas réussi à augmenter son taux de représentation autochtone. La représentation autochtone au SCC était de 9,6 % au 31 mars 2025. Cependant, le SCC dépasse toujours la disponibilité au sein de la population active (7,4 %) pour le personnel autochtone.

¹ L'objectif du SCC est d'atteindre une représentation autochtone annuelle qui a été pondérée à 30 % en fonction de la population carcérale autochtone et 70 % selon la disponibilité de la population active.

Initiatives faisant progresser la mise en œuvre par le Canada et l'ODD 10 – Inégalités réduites

Les initiatives suivantes montrent comment la programmation du Service correctionnel du Canada soutient le Programme 2030 et les ODD et complètent les informations présentées ci-dessus.

INITIATIVES PRÉVUES	CIBLES OU AMBITIONS NATIONALES ET/OU CIBLES MONDIALES ASSOCIÉES	RÉSULTATS OBTENUS
Le SCC consultera et coopérera avec les peuples autochtones sur l'élaboration de politiques et de programmes internes nouveaux ou modifiés, notamment en révisant les instruments de politique interne, y compris, mais sans s'y limiter, une version révisée de la Directive du commissaire 702 (DC 702). Ces instruments de politique interne seront alignés, le cas échéant, sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.	Les fonctionnaires sont dans une position unique pour faciliter l'établissement de relations respectueuses avec les peuples autochtones au Canada. Cette mesure encourage les employés de la fonction publique à accroître leurs compétences culturelles et leur sensibilisation aux questions liées aux Premières Nations, aux Inuits et aux Métis au Canada, ainsi que leur connaissance de la Déclaration des Nations Unies. Cette mesure contribue au développement des connaissances et des compétences culturelles nécessaires à la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies. Cibles ou ambitions pertinentes : <i>Cible du CMI : 10.3 Assurer l'égalité des chances et réduire l'inégalité des résultats, notamment en éliminant les lois, politiques et pratiques discriminatoires et en encourageant l'adoption de lois, politiques et mesures adéquates en la matière.</i>	Le SCC a mis à jour la Directive du commissaire 702 – Délinquants autochtones afin d'assurer une réponse efficace à la surincarcération des Autochtones dans les services correctionnels fédéraux. Ces mises à jour favoriseront une meilleure compréhension des rôles et des responsabilités concernant le soutien des aînés dans leur travail. De nouvelles annexes ont été rédigées, intitulées « Protocole du SCC relatif aux aînés et aux conseillers spirituels », « Principes directeurs pour les interventions autochtones » et « Prise en compte de l'histoire sociale autochtone dans le processus décisionnel ». La politique fait actuellement l'objet d'un processus de consultation officiel, qui comprend des consultations avec des organisations autochtones. La politique révisée aborde la collaboration avec les aînés, la mise en œuvre et le soutien du continuum de soins autochtones et la prise en compte des facteurs d'histoire sociale autochtones dans les processus décisionnels.

INITIATIVES PRÉVUES	CIBLES OU AMBITIONS NATIONALES ET/OU CIBLES MONDIALES ASSOCIÉES	RÉSULTATS OBTENUS
Le SCC continuera de renforcer le Cadre de responsabilisation des services correctionnels pour Autochtones grâce à la mise en œuvre continue de programmes, de politiques, de services et d'interventions qui sont culturellement appropriés et efficaces, menant à de meilleurs résultats pour les délinquants autochtones. Le SCC évaluera également la possibilité d'accroître la capacité dans la collectivité, en particulier pour les délinquants Inuits.	Les fonctionnaires sont dans une position unique pour faciliter l'établissement de relations respectueuses avec les peuples autochtones au Canada. Cette mesure encourage les employés de la fonction publique à accroître leurs compétences culturelles et leur sensibilisation aux questions liées aux Premières Nations, aux Inuits et aux Métis au Canada, ainsi que leur connaissance de la Déclaration des Nations Unies. Cette mesure contribue au développement des connaissances et des compétences culturelles nécessaires à la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies. Cibles ou ambitions pertinentes : <i>Cible du CMI : 10.3 Assurer l'égalité des chances et réduire l'inégalité des résultats, notamment en éliminant les lois, politiques et pratiques discriminatoires et en encourageant l'adoption de lois, politiques et mesures adéquates en la matière.</i>	Le SCC examine chaque année le Cadre de responsabilisation des services correctionnels autochtones et, de 2021 à 2022, a modernisé le cadre de rapport pour en faciliter la consultation. L'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie Anijaarniq fournissent un cadre pour la gestion des contrevenants inuits, y compris la transition sécuritaire vers la communauté et la gestion au sein de la communauté. La sous-commissaire des services correctionnels autochtones dirige le groupe de travail sur la stratégie Anijaarniq avec des représentants d'organismes de soutien communautaire inuits pour contribuer à éclairer les stratégies futures. Le SCC a reçu du financement qui servira à renforcer son soutien à la réinsertion sociale des contrevenants autochtones hommes et femmes lors de leur transition de l'établissement à la collectivité. Le SCC a mis en œuvre un plan stratégique en vertu de l'article 81, afin de renforcer les partenariats et d'améliorer l'impact des accords existants conformément à l'article 81 de la <i>Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition</i>, et d'élargir la participation des partenaires autochtones à la prise en charge, à la garde et à la préparation à la libération des délinquants autochtones grâce à de nouveaux accords en vertu de l'article 81.

Le SCC a lancé son cadre de lutte contre le racisme en 2021, qui décrit les mesures que l'organisation prend pour lutter contre le racisme systémique, la diversité et l'inclusion sur trois piliers : les employés, les personnes dont nous avons la charge et la garde et les parties prenantes. Notre objectif est de créer une organisation antiraciste plus inclusive, diversifiée et équitable. Pour aider l'organisation à atteindre cet objectif, le SCC a créé une unité de lutte contre le racisme, la diversité et l'inclusion, qui fournit une expertise, une sensibilisation et des connaissances sur le racisme systémique, la diversité et l'inclusion dans l'ensemble de l'organisation et soutient les comités sur l'équité en matière d'emploi et la diversité. Le SCC poursuivra ses consultations avec les délinquants, les employés et les intervenants afin de cerner les problèmes et les possibilités de changement. D'ici 2027, le ministère prévoit également lancer une « lentille antiracisme » pour analyser les processus, les politiques, les lignes directrices et les programmes.	Les fonctionnaires sont dans une position unique pour faciliter l'établissement de relations respectueuses avec les peuples autochtones au Canada, ainsi qu'avec les Canadiens noirs et autres personnes racisées. Cette mesure aide l'organisation à offrir de la sensibilisation et des outils pour réduire les inégalités et la discrimination dans nos politiques et pratiques. Cibles ou ambitions pertinentes : <i>Cible du CMI : 10.3 Assurer l'égalité des chances et réduire l'inégalité des résultats, notamment en éliminant les lois, politiques et pratiques discriminatoires et en encourageant l'adoption de lois, politiques et mesures adéquates en la matière.</i>	Le 16 octobre 2023, le SCC a publié son rapport annuel sur les progrès en matière de lutte contre le racisme, d'équité et d'inclusion, fournissant un résumé détaillé des efforts et des réalisations du SCC dans la lutte contre le racisme systémique et la promotion de la diversité et de l'inclusion depuis l'établissement de son cadre de lutte contre le racisme en 2021. Un deuxième rapport annuel couvrant la période d'octobre 2023 à octobre 2024 devrait être publié au cours de l'exercice 2025 à 2026. Il met en évidence l'engagement du SCC à constituer un effectif qui reflète la diversité de la population carcérale et à créer une culture inclusive où chaque employé, délinquant et intervenant se sent valorisé et respecté. Un cadre et des actions mis à jour seront publiés au cours de l'exercice 2025 à 2026. Le SCC continue de collaborer régulièrement avec ses intervenants, notamment avec les membres de son Comité consultatif ethnoculturel, afin de mieux répondre aux besoins des contrevenants noirs et autres délinquants racialisés. En plus de plusieurs autres engagements tout au long de l'année, la commissaire Anne Kelly et des hauts dirigeants ont rencontré le Comité consultatif ethnoculturel national en mars 2025 pour discuter de plusieurs initiatives en cours qui auront un impact positif sur les services et les interventions pour les délinquants ethnoculturels. En février 2024, en consultation avec le Comité consultatif national ethnoculturel et le Comité exécutif national du Comité consultatif de citoyens (CCC), un bulletin du CCC sur les délinquants ethnoculturels a été partagé avec les membres du CCC afin d'accroître leurs connaissances sur les besoins complexes et diversifiés des contrevenants ethnoculturels et sur la manière dont ils peuvent les aider dans leur rôle de membres consultatifs. De plus, un registre des intervenants contenant des informations pouvant être filtrées sur les organisations cherchant à offrir des services et du soutien aux délinquants noirs et autres délinquants racialisés a été partagé avec le personnel.
---	--	--



INITIATIVES PRÉVUES	CIBLES OU AMBITIONS NATIONALES ET/OU CIBLES MONDIALES ASSOCIÉES	RÉSULTATS OBTENUS
		Une réunion virtuelle a eu lieu avec les groupes communautaires qui ont participé au Forum de Justice Canada pour présenter le personnel régional aux dirigeants des organisations et pour en apprendre davantage sur certains des intérêts et des obstacles respectifs à la collaboration avec le SCC. Le SCC poursuivra ses efforts pour établir des relations positives et productives avec les partenaires communautaires, en particulier en sensibilisant davantage le processus de partenariat avec le SCC et la manière de naviguer au sein de sa gouvernance.



INITIATIVES PRÉVUES	CIBLES OU AMBITIONS NATIONALES ET/OU CIBLES MONDIALES ASSOCIÉES	RÉSULTATS OBTENUS
Le SCC élabore une stratégie nationale à l'intention des délinquants noirs pour aborder les expériences vécues uniques et les obstacles auxquels sont confrontés les Noirs purgeant une peine fédérale. Bien que le SCC ait pris des mesures pour combler les lacunes concernant les délinquants noirs et que les résultats pour les délinquants noirs aient continué de s'améliorer, le SCC est d'avis que davantage peut et doit être fait pour les délinquants noirs en tant que deuxième population la plus surreprésentée sous la charge et la garde du SCC (par rapport à leur population dans l'ensemble de la population canadienne). Ce travail aidera à lutter contre le racisme systémique dans le système correctionnel. Le SCC croit que cela contribuera à la Stratégie de justice pour la communauté noire. La stratégie sera finalisée et lancée d'ici 2027.	Les fonctionnaires sont dans une position unique pour faciliter l'établissement de relations respectueuses avec les peuples autochtones au Canada, ainsi qu'avec les Canadiens noirs et autres personnes racisées. Cette mesure aide l'organisation à offrir de la sensibilisation et des outils pour réduire les inégalités et la discrimination dans nos politiques et pratiques. Cibles ou ambitions pertinentes : <i>Cible du CMI : 10.3 Assurer l'égalité des chances et réduire l'inégalité des résultats, notamment en éliminant les lois, politiques et pratiques discriminatoires et en encourageant l'adoption de lois, politiques et mesures adéquates en la matière.</i>	En 2022, le SCC s'est engagé à élaborer une stratégie pour les contrevenants noirs afin de répondre aux besoins des contrevenants noirs. Cet engagement répond également aux recommandations formulées à cet égard dans le rapport annuel 2021 à 2022 de l'Enquêteur correctionnel et dans le rapport du Bureau du vérificateur général sur les obstacles systémiques (2022). La stratégie s'intégrera au Cadre de lutte contre le racisme, la diversité, l'équité et l'inclusion du SCC et contribuera aux efforts pangouvernementaux visant à lutter contre le racisme systémique envers les communautés noires, notamment la Stratégie canadienne pour la justice des Noirs et la Décennie des Nations Unies pour les personnes d'ascendance africaine. La stratégie relative aux contrevenants noirs a été conçue en deux phases, permettant de poursuivre et de mettre en œuvre à grande échelle une série de mesures à faible coût déjà en cours. La phase 2 décrit les nouvelles initiatives que le SCC voudrait entreprendre si du financement était disponible. Plusieurs de ces initiatives s'alignent directement sur les recommandations du Groupe directeur externe de la Stratégie canadienne de justice pour les Noirs et sur celles de l'Enquêteur correctionnel, comme des programmes dédiés aux délinquants noirs et un poste d'agent de liaison dédié aux délinquants noirs dans les établissements et dans la communauté. En juillet 2024, une première ébauche de la Stratégie relative aux délinquants noirs a été partagée à l'interne et au Comité consultatif national ethnoculturel du SCC à des fins de consultation. La stratégie a été présentée aux contrevenants à des fins de consultation en janvier 2025. Les commentaires des contrevenants sont en train d'être recueillis et la stratégie est en cours de révision.



OBJECTIF 12 : RÉDUIRE LES DÉCHETS ET PASSER À DES VÉHICULES ZÉRO ÉMISSION

Le contexte de la SFDD :

Le SCC a un rôle important à jouer en prenant des mesures efficaces pour réduire les déchets et acheter des véhicules à zéro émission en tant que troisième plus grand portefeuille d'installations du gouvernement fédéral et disposant d'un important parc de véhicules. Le SCC doit donner l'exemple aux autres ministères et au Canada dans son ensemble.

Gérer efficacement les déchets non dangereux réduit la dépendance à l'enfouissement, ce qui peut avoir des effets négatifs sur l'environnement et au-delà. De plus, le recyclage et la réutilisation des déchets générés par le SCC profiteront à l'environnement en diminuant le besoin d'extraire des ressources, en réduisant le potentiel de contamination, en économisant sur les coûts d'élimination et en réduisant les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées à l'élimination des déchets dans les sites d'enfouissement. En changeant la culture comportementale au SCC et en considérant les déchets comme une ressource précieuse, le ministère peut augmenter les avantages économiques et réduire les coûts qui peuvent être investis dans d'autres initiatives écologiquement bénéfiques.

Avec chaque nouveau véhicule zéro émission acheté et chaque borne de recharge électrique installée, le SCC contribue positivement à la réduction de la dépendance aux combustibles fossiles et à la diminution de son impact négatif sur l'environnement (réduction des émissions de GES) et à la réduction de la présence de smog. Essentiellement, les véhicules à zéro émission contribueront à un air plus pur et, par conséquent, une meilleure santé pour les humains et l'environnement.

Enfin, le SCC continuera de réduire ses passifs environnementaux associées aux sites contaminés. Le SCC participe activement au Plan d'action pour les sites contaminés fédéraux (PASCF) parrainé par Environnement et Changement climatique Canada depuis la phase I en 2005. Étant donné que la Phase IV du PASCF prendra fin le 31 mars 2025, le SCC prévoit avoir fermé tous ses principaux sites et donc se retirer du PASCF à ce moment-là.

Thème de la cible : Gestion des déchets, des ressources et des produits chimiques

Cible : D'ici le 31 mars 2025, fermer 60 % des sites admissibles du Plan d'action pour les sites contaminés fédéraux ou s'assurer qu'ils font l'objet d'une surveillance à long terme

Remarque : Les indicateurs de rendement et les cibles du SCC ont pour date de fin le 31 mars de l'année indiquée.

STRATÉGIE DE MISE EN ŒUVRE	MESURE MINISTÉRIELLE	INDICATEUR DE RENDEMENT POINT DE DÉPART CIBLE	COMMENT LA MESURE MINISTÉRIELLE CONTRIBUE À L'OBJECTIF ET À LA CIBLE DE LA SFDD ET, LE CAS ÉCHÉANT, À LA STRATÉGIE NATIONALE DU CANADA POUR LE PROGRAMME 2030 ET AUX ODD	RÉSULTATS OBTENUS
Assainir les sites contaminés hautement prioritaires	12.1 Réduire les passifs environnementaux du SCC en fermant tous les sites admissibles au PASCF répertoriés sur l'ISCF². Programme : Services internes Responsable: Environnement AC³	Indicateur de rendement : Pourcentage de sites éligibles au PASCF répertoriés sur l'ISCF en 2023 qui sont fermés. Point de départ : En avril 2023, le SCC comptait 22 % de sites actifs répertoriés sur l'ISCF (c.-à-d. 32 sites actifs sur un total de 147 sites répertoriés sur ISCF). Cible : 90 % des sites éligibles au PASCF sont fermés ou en suivi à long terme d'ici 2027.	La réduction des passifs environnementaux par la fermeture des sites admissibles au PASCF entraîne une réduction des risques pour l'environnement et la santé humaine dans l'ensemble du Canada.	Résultat de l'indicateur : 90,5 % des sites éligibles au PASCF répertoriés sur l'ISCF 2023 sont fermés en 2024 à 2025. Remarques : Le SCC a fermé 15 sites contaminés supplémentaires à la fin de l'exercice 2024 à 2025. Ainsi, en date du 31 mars 2025, le SCC comptait 9,5 % des sites actifs répertoriés sur l'ISCF (c.-à-d. 14 sites actifs sur un total de 147 sites répertoriés sur l'ISCF).

² ISCF fait référence à l'Inventaire des sites contaminés fédéraux.

³ AC fait référence à l'Administration centrale.

Thème de la cible : Leadership fédéral en matière de consommation responsable

Cible : D'ici 2030, le gouvernement du Canada réacheminera des sites d'enfouissement au moins 75 % (en poids) des déchets opérationnels non dangereux

STRATÉGIE DE MISE EN ŒUVRE	MESURE MINISTÉRIELLE	INDICATEUR DE RENDEMENT POINT DE DÉPART CIBLE	COMMENT LA MESURE MINISTÉRIELLE CONTRIBUE À L'OBJECTIF ET À LA CIBLE DE LA SFDD ET, LE CAS ÉCHÉANT, À LA STRATÉGIE NATIONALE DU CANADA POUR LE PROGRAMME 2030 ET AUX ODD	RÉSULTATS OBTENUS
Maximiser le réacheminement des déchets des sites d'enfouissement	12.2 Optimiser les programmes de recyclage des déchets dans tous les établissements. Programme : Services internes Responsables : AR⁴, Établissements Soutien : Environnement	Indicateur de rendement : Pourcentage annuel en poids de déchets opérationnels non dangereux détournés des sites d'enfouissement. Point de départ : 35 % des déchets opérationnels non dangereux réacheminés en 2022 à 2023. Cible : Détourner au moins 50 % en poids des déchets opérationnels non dangereux des sites d'enfouissement chaque année d'ici 2027.	Réduire la production de déchets opérationnels non dangereux contribuera à réduire les émissions de niveau 3 liées à la production, au transport et à l'élimination des matériaux. Le détournement des déchets des sites d'enfouissement réduit les émissions de gaz d'enfouissement et les émissions attribuables au transport. La récupération des matériaux par le recyclage réduit les émissions générées par l'extraction et la production de matériaux vierges. Cibles ou ambitions pertinentes : <i>Ambition du CIC :</i> 12.3 Les Canadiens consomment de façon durable. <i>Indicateur du CIC :</i> 12.3.1 Total des matières résiduelles récupérées par habitant. <i>Cible du CMI :</i> 12.5 D'ici à 2030, réduire considérablement la production de déchets par la prévention, la réduction, le recyclage et la réutilisation.	Résultat de l'indicateur : 29,2 % en poids de déchets opérationnels non dangereux détournés des sites d'enfouissement en 2024 à 2025.

⁴ AR fait référence aux Administrations régionales présentes dans les cinq régions du SCC.



STRATÉGIE DE MISE EN ŒUVRE	MESURE MINISTÉRIELLE	INDICATEUR DE RENDEMENT POINT DE DÉPART CIBLE	COMMENT LA MESURE MINISTÉRIELLE CONTRIBUE À L'OBJECTIF ET À LA CIBLE DE LA SFDD ET, LE CAS ÉCHÉANT, À LA STRATÉGIE NATIONALE DU CANADA POUR LE PROGRAMME 2030 ET AUX ODD	RÉSULTATS OBTENUS
Maximiser le réacheminement des déchets des sites d'enfouissement	12.3 Mettre en œuvre des programmes de réacheminement des déchets organiques en établissement. Programme : Services internes Responsables : AR, Établissements Soutien : Environnement	Indicateur de rendement : Pourcentage d'établissements qui ont un programme actif de réacheminement des déchets organiques. Point de départ : 51 % des établissements ont un programme actif de compostage ou de réacheminement des déchets organiques en 2022 à 2023. Cible : 75 % des établissements ont un programme actif de compostage ou de réacheminement des déchets organiques d'ici 2027.	Réduire la production de déchets opérationnels non dangereux contribuera à réduire les émissions de niveau 3 liées à la production, au transport et à l'élimination des matériaux. Le détournement des déchets des sites d'enfouissement réduit les émissions de gaz d'enfouissement et les émissions attribuables au transport. Cibles ou ambitions pertinentes : <i>Ambition du CIC :</i> 12.3 Les Canadiens consomment de façon durable. <i>Indicateur du CIC :</i> 12.3.1 Total des matières résiduelles récupérées par habitant. <i>Cible du CMI :</i> 12.5 D'ici à 2030, réduire considérablement la production de déchets par la prévention, la réduction, le recyclage et la réutilisation.	Résultat de l'indicateur : 56 % des établissements ont un programme actif de réacheminement des déchets organiques en 2024 à 2025. Remarques : 24 des 43 établissements ont un programme actif de réacheminement des déchets organiques en 2024 à 2025.



STRATÉGIE DE MISE EN ŒUVRE	MESURE MINISTÉRIELLE	INDICATEUR DE RENDEMENT POINT DE DÉPART CIBLE	COMMENT LA MESURE MINISTÉRIELLE CONTRIBUE À L'OBJECTIF ET À LA CIBLE DE LA SFDD ET, LE CAS ÉCHÉANT, À LA STRATÉGIE NATIONALE DU CANADA POUR LE PROGRAMME 2030 ET AUX ODD	RÉSULTATS OBTENUS
Maximiser le réacheminement des déchets des sites d'enfouissement	12.4 Mettre en œuvre une analyse des pertes et gaspillage alimentaires dans trois différents types de cuisines en établissement (centre de production, cuisine de finition et cuisine autonome) et mettre en œuvre les recommandations pertinentes, le cas échéant. Programme : Services internes Responsable : Services alimentaires Soutien : Environnement AC	Indicateur de rendement : Nombre d'analyses supplémentaires des pertes et gaspillage alimentaire réalisées. Point de départ : Trois analyses des pertes et gaspillage alimentaires ont été réalisées en 2021 à 2022. Cible : Les Services alimentaires effectueront trois analyses des pertes et gaspillage alimentaires dans les cuisines d'établissements d'ici 2027.	Réduire la production de déchets opérationnels non dangereux contribuera à réduire les émissions de niveau 3 liées à la production, au transport et à l'élimination des matériaux. Le détournement des déchets des sites d'enfouissement réduit les émissions de gaz d'enfouissement et les émissions attribuables au transport. Cibles ou ambitions pertinentes : <i>Ambition du CIC :</i> 12.3 Les Canadiens consomment de façon durable. <i>Indicateur du CIC :</i> 12.3.1 Total des matières résiduelles récupérées par habitant. <i>Cible du CMI :</i> 12.5 D'ici à 2030, réduire considérablement la production de déchets par la prévention, la réduction, le recyclage et la réutilisation.	Résultat de l'indicateur : Aucune analyse supplémentaire des pertes et gaspillage alimentaires n'ont été complétées en 2024 à 2025.

Cible : D'ici 2030, le gouvernement du Canada réacheminera des sites d'enfouissement au moins 90 % (en poids) des déchets de construction et de démolition

STRATÉGIE DE MISE EN ŒUVRE	MESURE MINISTÉRIELLE	INDICATEUR DE RENDEMENT POINT DE DÉPART CIBLE	COMMENT LA MESURE MINISTÉRIELLE CONTRIBUE À L'OBJECTIF ET À LA CIBLE DE LA SFDD ET, LE CAS ÉCHÉANT, À LA STRATÉGIE NATIONALE DU CANADA POUR LE PROGRAMME 2030 ET AUX ODD	RÉSULTATS OBTENUS
Maximiser le réacheminement des déchets des sites d'enfouissement	12.5 S'assurer qu'une clause est incluse dans chaque document contractuel de projets nationaux⁵ de construction afin que les entrepreneurs généraux soient tenus de détourner de l'enfouissement les déchets de construction et de démolition. Programme : Services internes Responsables : RPI⁶, NPI⁷ Soutien : SPAC⁸, Environnement	Indicateur de rendement : Pourcentage des nouveaux contrats de projets majeurs de construction qui ont inclus une clause pour détourner de l'enfouissement les déchets de construction et de démolition. Point de départ : Nouveau programme. Cible : 100 % des nouveaux contrats de projets majeurs de construction lancés en 2024 et au-delà comporteront une clause de détournement des déchets de construction et de démolition des sites d'enfouissement.	Réduire la production de déchets opérationnels non dangereux contribuera à réduire les émissions de niveau 3 liées à la production, au transport et à l'élimination des matériaux. Le détournement des déchets des sites d'enfouissement réduit les émissions de gaz d'enfouissement et les émissions attribuables au transport. La récupération des matériaux par le recyclage réduit les émissions générées par l'extraction et la production de matériaux vierges. Cibles ou ambitions pertinentes : <i>Ambition du CIC :</i> 12.3 Les Canadiens consomment de façon durable. <i>Indicateur du CIC :</i> 12.3.1 Total des matières résiduelles récupérées par habitant. <i>Cible du CMI :</i> 12.5 D'ici à 2030, réduire considérablement la production de déchets par la prévention, la réduction, le recyclage et la réutilisation.	Résultat de l'indicateur : 100 % des nouveaux contrats de grands projets de construction comprenaient une clause visant à détourner les déchets de construction et de démolition des sites d'enfouissement en 2024 à 2025. Remarques : Tous les grands projets de construction sont gérés par SPAC et comprennent une clause dans les documents contractuels selon laquelle les entrepreneurs généraux sont tenus de détourner les déchets de construction et de démolition des sites d'enfouissement.

⁵ Un projet national de construction est considéré comme ayant un budget de 2,5 millions de dollars ou plus (c.-à-d. selon le seuil des projets nationaux du SCC).

⁶ RPI fait référence à la division de la Réalisation des projets d'immobilisation.

⁷ NPI fait référence à la division des Normes et planification des installations.

⁸ SPAC fait référence à Services publics et approvisionnement Canada.

Cible : Les émissions des biens et des services achetés par le gouvernement du Canada seront nulles d'ici 2050, ce qui facilitera le passage à une économie carboneutre circulaire

STRATÉGIE DE MISE EN ŒUVRE	MESURE MINISTÉRIELLE	INDICATEUR DE RENDEMENT POINT DE DÉPART CIBLE	COMMENT LA MESURE MINISTÉRIELLE CONTRIBUE À L'OBJECTIF ET À LA CIBLE DE LA SFDD ET, LE CAS ÉCHÉANT, À LA STRATÉGIE NATIONALE DU CANADA POUR LE PROGRAMME 2030 ET AUX ODD	RÉSULTATS OBTENUS
Transformer le parc de véhicules légers du gouvernement fédéral	12.6 Chaque année, les nouveaux achats de véhicules légers du parc automobile seront des véhicules zéro émission (VZÉ), hybrides enfichables ou hybrides, lorsque les VZÉ, les hybrides enfichables et les hybrides sont disponibles selon les spécifications requises. Programme : Services internes Responsable : Services de soutien/Flotte Soutien : AR, Établissements, Bureaux de libération conditionnelle, Centres correctionnels communautaires, SPAC	Indicateur de rendement : Pourcentage de véhicules légers du parc automobile qui sont des VZÉ, hybrides enfichables ou hybrides. Point de départ : 12 % des véhicules légers du parc automobile sont des VZÉ, hybrides enfichables ou hybrides en 2022 à 2023. Cible : 50 % des véhicules légers sont des VZÉ, hybrides enfichables ou hybrides d'ici 2027.	L'achat de véhicules zéro émission réduit les émissions de gaz à effet de serre provenant de l'exploitation d'un parc automobile conventionnel. Cela améliore la consommation durable. Cibles ou ambitions pertinentes : <i>Ambition du CIC :</i> 12.1 Les Canadiens consomment de façon durable. <i>Cible du CIC :</i> 12.1.1 Proportion des immatriculations de nouveaux véhicules légers qui sont pour des véhicules zéro émission. <i>Cible du CMI :</i> 12.1 Mettre en œuvre le Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables avec la participation de tous les pays, les pays développés montrant l'exemple en la matière, compte tenu du degré de développement et des capacités des pays en développement.	Résultat de l'indicateur : 34 % des véhicules légers du parc automobile sont des VZE, hybrides enfichables ou hybrides en 2024 à 2025.



STRATÉGIE DE MISE EN ŒUVRE	MESURE MINISTÉRIELLE	INDICATEUR DE RENDEMENT POINT DE DÉPART CIBLE	COMMENT LA MESURE MINISTÉRIELLE CONTRIBUE À L'OBJECTIF ET À LA CIBLE DE LA SFDD ET, LE CAS ÉCHÉANT, À LA STRATÉGIE NATIONALE DU CANADA POUR LE PROGRAMME 2030 ET AUX ODD	RÉSULTATS OBTENUS
Transformer le parc de véhicules légers du gouvernement fédéral	12.7 Chaque année, installer des bornes de recharge pour véhicules électriques (BRVÉ) supplémentaires. Programme : Services internes Responsable : AR Soutien : Environnement AC, Services de soutien/Flotte, Établissements, Biens immobiliers/Accommodations, SPAC	Indicateur de rendement : Nombre de BRVÉ supplémentaires installées depuis 2023. Point de départ : Aucune BRVÉ supplémentaire n'a été installée en 2022 à 2023. Cible : Installer des BRVÉ supplémentaires dans les établissements qui ont accès à de l'électricité propre.	L'achat de véhicules zéro émission réduit les émissions de gaz à effet de serre provenant de l'exploitation d'un parc automobile conventionnel. Cela améliore la consommation durable. Cibles ou ambitions pertinentes : <i>Ambition du CIC :</i> 12.1 Les Canadiens consomment de façon durable. <i>Cible du CIC :</i> 12.1.1 Proportion des immatriculations de nouveaux véhicules légers qui sont pour des véhicules zéro émission. <i>Cible du CMI :</i> 12.1 Mettre en œuvre le Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables avec la participation de tous les pays, les pays développés montrant l'exemple en la matière, compte tenu du degré de développement et des capacités des pays en développement.	Résultat de l'indicateur : 30 BRVÉ supplémentaires ont été installées en 2024 à 2025. Remarques : 26 BRVÉ supplémentaires ont été installés dans la région de l'Ontario et 4 autres BRVÉ ont été installés dans la région du Québec en 2024 à 2025.



STRATÉGIE DE MISE EN ŒUVRE	MESURE MINISTÉRIELLE	INDICATEUR DE RENDEMENT POINT DE DÉPART CIBLE	COMMENT LA MESURE MINISTÉRIELLE CONTRIBUE À L'OBJECTIF ET À LA CIBLE DE LA SFDD ET, LE CAS ÉCHÉANT, À LA STRATÉGIE NATIONALE DU CANADA POUR LE PROGRAMME 2030 ET AUX ODD	RÉSULTATS OBTENUS
Améliorer les critères d'approvisionnement écologique	12.8 Renforcer les critères d'achats écologiques en mettant à jour et en promulguant une politique interne sur les approvisionnements écologiques. Programme : Services internes Responsable : SCGM⁹ Soutien : Environnement AC	Indicateur de rendement : La politique interne sur les approvisionnements écologiques a été mise à jour et promulguée. Point de départ : Mai 2022 (Directive financière 350-3 / Passation de marchés). Cible : Renforcer les critères d'achats écologiques en mettant à jour et en promulguant une politique interne sur les approvisionnements écologiques d'ici 2027.	Les achats écologiques intègrent des considérations environnementales dans les décisions d'achat et sont censés motiver les fournisseurs à réduire l'impact environnemental des biens et des services qu'ils fournissent, ainsi que de leurs chaînes d'approvisionnement. Cibles ou ambitions pertinentes : <i>Ambition du CIC :</i> 12.2 Les Canadiens consomment de façon durable. <i>Indicateur du CIC :</i> 12.2.1 Proportion d'entreprises qui ont adopté des activités de protection ou des pratiques de gestion de l'environnement.	Résultat de l'indicateur : Aucun résultat disponible. Remarques : Les services de contrats et de gestion du matériel sont en bonne voie pour réviser la politique interne en matière d'approvisionnements écologiques d'ici 2027.

⁹ SCGM fait référence à la division des Services de contrats et de gestion du matériel.



STRATÉGIE DE MISE EN ŒUVRE	MESURE MINISTÉRIELLE	INDICATEUR DE RENDEMENT POINT DE DÉPART CIBLE	COMMENT LA MESURE MINISTÉRIELLE CONTRIBUE À L'OBJECTIF ET À LA CIBLE DE LA SFDD ET, LE CAS ÉCHÉANT, À LA STRATÉGIE NATIONALE DU CANADA POUR LE PROGRAMME 2030 ET AUX ODD	RÉSULTATS OBTENUS
Améliorer les critères d'approvisionnement écologique	12.9 Veiller à ce que tous les agents de gestion du matériel (c.-à-d. le personnel responsable de l'approvisionnement) reçoivent une formation sur les approvisionnements écologiques (comme le cours sur l'approvisionnement écologique de l'École de la fonction publique du Canada ou l'équivalent). Programme : Services internes Responsable : SCGM Soutien : Environnement AC	Indicateur de rendement : Pourcentage d'agents de gestion du matériel formés aux approvisionnements écologiques. Point de départ : 0 % d'agents de gestion du matériel formés aux approvisionnements écologiques en 2022 à 2023. Cible : 100 % des agents de gestion du matériel reçoivent une formation sur les approvisionnements écologiques d'ici 2027.	Les achats écologiques intègrent des considérations environnementales dans les décisions d'achat et sont censés motiver les fournisseurs à réduire l'impact environnemental des biens et des services qu'ils fournissent, ainsi que de leurs chaînes d'approvisionnement. Cibles ou ambitions pertinentes : <i>Ambition du CIC :</i> 12.2 Les Canadiens consomment de façon durable. <i>Indicateur du CIC :</i> 12.2.1 Proportion d'entreprises qui ont adopté des activités de protection ou des pratiques de gestion de l'environnement.	Résultat de l'indicateur : 80 % des agents de gestion du matériel ont été formés aux approvisionnements écologiques de 2024 à 2025. Remarques : Les services de contrats et de gestion du matériel sont en bonne voie pour que tous les agents de gestion du matériel reçoivent une formation en matière d'approvisionnement écologique d'ici 2027.

Initiatives faisant progresser la mise en œuvre par le Canada et l'ODD 12 – Consommation et production responsables

Les initiatives suivantes montrent comment la programmation du Service correctionnel du Canada soutient le Programme 2030 et les ODD et complètent les informations présentées ci-dessus

INITIATIVES PRÉVUES	CIBLES OU AMBITIONS NATIONALES ET/OU CIBLES MONDIALES ASSOCIÉES	RÉSULTATS OBTENUS
Le SCC continuera d'effectuer des audits de déchets en établissement et de déclarer le taux annuel de réacheminement des déchets opérationnels non dangereux des sites d'enfouissement.	Réduire la production de déchets opérationnels non dangereux contribuera à réduire les émissions de niveau 3 liées à la production, au transport et à l'élimination des matériaux. Le détournement des déchets des sites d'enfouissement réduit les émissions de gaz d'enfouissement et les émissions attribuables au transport. La récupération des matériaux par le recyclage réduit les émissions générées par l'extraction et la production de matériaux vierges. Cibles ou ambitions pertinentes : <i>Ambition du CIC : 12.3 Les Canadiens consomment de façon durable.</i> <i>Cible du CIC : 12.3.1 Total des matières résiduelles récupérées par habitant.</i> <i>Cible du CMI : 12.5 D'ici à 2030, réduire considérablement la production de déchets par la prévention, la réduction, le recyclage et la réutilisation.</i>	Le SCC a mené 8 audits des déchets en établissement en 2024 à 2025. La collecte des données nécessaires à l'élaboration du rapport annuel sur le taux de réacheminement des déchets des sites d'enfouissement est en cours. Le rapport a été soumis au Centre pour un gouvernement vert en fin juillet 2025.



INITIATIVES PRÉVUES	CIBLES OU AMBITIONS NATIONALES ET/OU CIBLES MONDIALES ASSOCIÉES	RÉSULTATS OBTENUS
CORCAN ¹⁰ déterminera la faisabilité de mener une analyse d'économie circulaire sur l'un de ses produits ou sites et procédera si juger approprié par CORCAN.	Pour limiter les émissions de GES qui causent les changements climatiques, des mesures doivent être prises par le Gouvernement du Canada. En appliquant le concept d'économie circulaire, la progression vers la carboneutralité deviendra plus réalisable. Cibles ou ambitions pertinentes : <i>Ambition du CIC : 12.3 Les Canadiens consomment de façon durable.</i> <i>Cible du CIC : 12.3.1 Total des matières résiduelles récupérées par habitant.</i> <i>Cible du CMI : 12.5 D'ici à 2030, réduire considérablement la production de déchets par la prévention, la réduction, le recyclage et la réutilisation.</i>	CORCAN a aidé la Direction générale des services techniques et des installations du SCC à soumettre sa demande au Fonds pour un gouvernement vert du Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT) concernant la réalisation d'un programme zéro déchet de textiles/vêtements. CORCAN a également soumis de manière indépendante une demande au Fonds pour un gouvernement vert du SCT afin de réduire de 40 à 50 % l'empreinte carbone de sa ferme laitière à Joyceville, en Ontario. Depuis le 31 mars 2025, les deux demandes de financement au Fonds pour un gouvernement vert, ont été approuvées en principe par le SCT, les soumissions complètes devant être examinées par le SCT après le 30 avril 2025.
Le SCC explorera la possibilité d'étendre la formation sur les approvisionnements écologiques à tous les gestionnaires de budget, agents d'approvisionnement et détenteurs de cartes d'achat en vertu de l'article 34.	Les achats écologiques intègrent des considérations environnementales dans les décisions d'achat et sont censés motiver les fournisseurs à réduire l'impact environnemental des biens et des services qu'ils fournissent, ainsi que de leurs chaînes d'approvisionnement. Cibles ou ambitions pertinentes : <i>Ambition du CIC : 12.2 Les Canadiens consomment de façon durable.</i> <i>Indicateur du CIC : 12.2.1 Proportion d'entreprises qui ont adopté des activités de protection ou des pratiques de gestion de l'environnement.</i>	Cette initiative prévue a été réalisée. Depuis le 31 mars 2025, la formation sur les achats écologiques offerte par l'École de la fonction publique du Canada est obligatoire pour tous les gestionnaires de budget, agents d'approvisionnement et détenteurs de cartes d'achat visés par l'article 34 (tel qu'indiqué dans la Directive financière 350-3 Passation de marchés et la Directive financière 350-4 Cartes d'achat).

¹⁰ CORCAN est un organisme de service spécial au sein du SCC qui est responsable de l'industrie pénitentiaire.



OBJECTIF 13 : PRENDRE DES MESURES RELATIVES AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET LEURS IMPACTS

Le contexte de la SFDD :

En tant que grand ministère gardien du gouvernement fédéral, le SCC a la responsabilité de faire preuve de leadership dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) de ses opérations et d'établir l'adaptabilité et la résilience aux changements climatiques. En réduisant l'empreinte carbone du SCC, le SCC peut contribuer à ralentir le réchauffement de l'atmosphère qui cause le réchauffement climatique.

Le SCC poursuivra la mise en œuvre de son plan national de portefeuille neutre en carbone (PPNC) afin de réduire davantage les émissions de GES de ses installations et opérations. Le PPNC est un guide (semblable à une feuille de route) qui permet de mieux orienter là où les investissements sont nécessaires pour atteindre la neutralité carbone d'ici 2050.

Le SCC se consacre aux engagements liés aux changements climatiques énoncés dans la Stratégie du gouvernement vert en évaluant les établissements en ce qui concerne leur consommation d'énergie et en mettant en œuvre des mesures pour réduire les émissions de gaz à effet de serre. Cet engagement contribuera à la réduction de la gravité et la fréquence des températures extrêmes et des précipitations ainsi que des incendies de forêt, des vagues de chaleur, des inondations et des sécheresses. De plus, la réduction des émissions de GES ralentira la perte de biodiversité au Canada et les effets négatifs sur la santé des Canadiens.

Sous réserve de la disponibilité budgétaire, le SCC prévoit conduire des évaluations de risques et vulnérabilités climatiques (ÉRVC) ou des évaluations de la vulnérabilité aux changements climatiques (ÉVCC) pour tous ses établissements, en accordant la priorité aux sites les plus exposés aux événements liés aux changements climatiques. Ces évaluations porteront sur les conditions climatiques, la probabilité de l'impact et les conséquences qui en résultent. De plus, des recommandations sur la façon de s'adapter aux risques aideront à mieux préparer le SCC aux événements météorologiques/climatiques futurs.



Thème de la cible : Leadership fédéral en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de résilience climatique

Cible : Le gouvernement du Canada fera la transition vers des opérations carboneutres pour les installations et les parcs de véhicules conventionnels d'ici 2050

Remarque : Les indicateurs de rendement et les cibles du SCC ont pour date de fin le 31 mars de l'année indiquée.

STRATÉGIE DE MISE EN ŒUVRE	MESURE MINISTÉRIELLE	INDICATEUR DE RENDEMENT POINT DE DÉPART CIBLE	COMMENT LA MESURE MINISTÉRIELLE CONTRIBUE À L'OBJECTIF ET À LA CIBLE DE LA SFDD ET, LE CAS ÉCHÉANT, À LA STRATÉGIE NATIONALE DU CANADA POUR LE PROGRAMME 2030 ET AUX ODD	RÉSULTATS OBTENUS
Mettre en œuvre la Stratégie pour un gouvernement vert par l'intermédiaire de mesures visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre, à améliorer la résilience climatique et à écologiser l'ensemble des opérations du gouvernement	13.1 Réduire les émissions de GES du Ministère provenant des installations en mettant en œuvre des marchés de rendement énergétique (MRÉ), des projets de renouvellement des infrastructures essentielles (via des MRÉ) et des MRÉ stratégiques à la suite de rapports d'audit énergétique (RAÉ). Programme : Services internes Responsables : Environnement AC, RPI	Indicateur de rendement : Pourcentage de réduction des émissions de GES des installations depuis 2005 (année de référence). Point de départ : La base de référence 2005 (année de référence) des émissions de GES des installations est 137 408 tonnes de CO₂. Cible : Réduction totale de 40 % des émissions de GES des installations d'ici 2027 par rapport à l'année de référence 2005.	Des mesures visant à rationaliser le portefeuille, partager des installations, réduire la demande en énergie ou à faire le virage vers des sources d'énergie à faible teneur en carbone entraîneront une réduction des émissions de GES liées au fonctionnement des bâtiments. Cibles ou ambitions pertinentes : <i>Ambition du CIC :</i> 13.1 Les Canadiens sont bien équipés et résilients face aux effets du changement climatique. <i>Cible du CIC :</i> 13.1 Réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 à 45 % par rapport aux niveaux de 2005 d'ici 2030 et atteindre nette-zéro émission de gaz à effet de serre d'ici 2050. <i>Indicateur du CIC :</i> 13.1.1 Émissions de gaz à effet de serre. <i>Cible du CMI :</i> 13.2 Incorporer des mesures relatives aux changements climatiques dans les politiques, les stratégies et la planification nationales.	Résultat de l'indicateur : 36,4 % de réduction des émissions de GES des installations depuis 2005 (année de référence) en 2024 à 2025. Remarques : En 2024 et 2025, les émissions de GES des installations s'étaient 87 335 tonnes de CO₂, ce qui représente une réduction de 50 073 tonnes de CO₂ par rapport à la base de référence 2005 (année de référence).



STRATÉGIE DE MISE EN ŒUVRE	MESURE MINISTÉRIELLE	INDICATEUR DE RENDEMENT POINT DE DÉPART CIBLE	COMMENT LA MESURE MINISTÉRIELLE CONTRIBUE À L'OBJECTIF ET À LA CIBLE DE LA SFDD ET, LE CAS ÉCHÉANT, À LA STRATÉGIE NATIONALE DU CANADA POUR LE PROGRAMME 2030 ET AUX ODD	RÉSULTATS OBTENUS
Assurer la modernisation en construisant des bâtiments carboneutres	13.2 Tous les nouveaux bâtiments seront carboneutres, à moins qu'une analyse coûts-avantages du cycle de vie n'indique une construction prête à la carboneutralité. Programme : Services internes Responsables : NPI, RPI Soutien : SPAC, Environnement AC	Indicateur de rendement : Pourcentage de nouveaux bâtiments carboneutres. Point de départ : Nouveau programme. Cible : 40 % des nouveaux bâtiments seront carboneutres d'ici 2027.	Des mesures visant à rationaliser le portefeuille, partager des installations, réduire la demande en énergie ou à faire le virage vers des sources d'énergie à faible teneur en carbone entraîneront une réduction des émissions de GES liées au fonctionnement des bâtiments. Cibles ou ambitions pertinentes : <i>Ambition du CIC :</i> 13.1 Les Canadiens réduisent leurs émissions de gaz à effet de serre. <i>Indicateur du CIC :</i> 13.1.1 Émissions de gaz à effet de serre. <i>Cible du CMI :</i> 13.2 Incorporer des mesures relatives aux changements climatiques dans les politiques, les stratégies et la planification nationales.	Résultat de l'indicateur : Aucun résultat disponible. Remarques : Pour les projets démarrés depuis 2024, aucun n'a été finalisé. Actuellement, le SCC indique lors du développement de projets que tous les nouveaux bâtiments doivent être à émission nette zéro carbone.



STRATÉGIE DE MISE EN ŒUVRE	MESURE MINISTÉRIELLE	INDICATEUR DE RENDEMENT POINT DE DÉPART CIBLE	COMMENT LA MESURE MINISTÉRIELLE CONTRIBUE À L'OBJECTIF ET À LA CIBLE DE LA SFDD ET, LE CAS ÉCHÉANT, À LA STRATÉGIE NATIONALE DU CANADA POUR LE PROGRAMME 2030 ET AUX ODD	RÉSULTATS OBTENUS
Assurer la modernisation en construisant des bâtiments carboneutres	13.2 Tous les nouveaux bâtiments seront carboneutres, à moins qu'une analyse coûts-avantages du cycle de vie n'indique une construction prête à la carboneutralité. Programme : Services internes Responsables : NPI, RPI Soutien : SPAC, Environnement AC	Indicateur de rendement : Pourcentage de nouveaux bâtiments prêts à la carboneutralité. Point de départ : Nouveau programme. Cible : 40 % des nouveaux bâtiments seront carboneutres d'ici 2027.	Des mesures visant à rationaliser le portefeuille, partager des installations, réduire la demande en énergie ou à faire le virage vers des sources d'énergie à faible teneur en carbone entraîneront une réduction des émissions de GES liées au fonctionnement des bâtiments. Cibles ou ambitions pertinentes : <i>Ambition du CIC :</i> 13.1 Les Canadiens réduisent leurs émissions de gaz à effet de serre. <i>Indicateur du CIC :</i> 13.1.1 Émissions de gaz à effet de serre. <i>Cible du CMI :</i> 13.2 Incorporer des mesures relatives aux changements climatiques dans les politiques, les stratégies et la planification nationales.	Résultat de l'indicateur : Aucun résultat disponible. Remarques : Pour les projets démarrés depuis 2024, aucun n'a été finalisé. Actuellement, le SCC indique lors du développement de projets que tous les nouveaux bâtiments doivent être à émission nette zéro carbone.



STRATÉGIE DE MISE EN ŒUVRE	MESURE MINISTÉRIELLE	INDICATEUR DE RENDEMENT POINT DE DÉPART CIBLE	COMMENT LA MESURE MINISTÉRIELLE CONTRIBUE À L'OBJECTIF ET À LA CIBLE DE LA SFDD ET, LE CAS ÉCHÉANT, À LA STRATÉGIE NATIONALE DU CANADA POUR LE PROGRAMME 2030 ET AUX ODD	RÉSULTATS OBTENUS
Effectuer une analyse du coût du cycle de vie de la réduction des gaz à effet de serre lorsque des bâtiments font l'objet de rénovations majeures	13.3 Intégrer la réduction des émissions de GES dans le processus décisionnel ministériel en utilisant la méthodologie d'analyse des options de GES pour les projets majeurs de rénovation qui affectent la consommation d'énergie. Programme : Services internes Responsables : NPI, RPI, AR Soutien : SPAC, Environnement AC	Indicateur de rendement : Pourcentage de projets majeurs de rénovation qui ont appliqué la méthodologie d'analyse des options de GES. Point de départ : Nouveau programme. Cible : 100 % des projets majeurs de rénovation ont appliqué la méthodologie d'analyse des options GES d'ici 2027.	Des mesures visant à rationaliser le portefeuille, partager des installations, réduire la demande en énergie ou à faire le virage vers des sources d'énergie à faible teneur en carbone entraîneront une réduction des émissions de GES liées au fonctionnement des bâtiments. Cibles ou ambitions pertinentes : <i>Ambition du CIC :</i> 13.1 Les Canadiens sont bien équipés et résilients face aux effets du changement climatique. <i>Cible du CIC :</i> 13.1 Réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 à 45 % par rapport aux niveaux de 2005 d'ici 2030 et atteindre nette-zéro émission de gaz à effet de serre d'ici 2050. <i>Indicateur du CIC :</i> 13.1.1 Émissions de gaz à effet de serre. <i>Cible du CMI :</i> 13.2 Incorporer des mesures relatives aux changements climatiques dans les politiques, les stratégies et la planification nationales.	Résultat de l'indicateur : Aucun résultat disponible. Remarques : Pour les projets démarrés depuis 2024, aucun n'a été finalisé. Actuellement, le SCC indique lors du développement de projets et des termes de référence que toutes les nouvelles constructions et rénovations majeures doivent intégrer des stratégies de réduction des GES.

Cible : Le gouvernement du Canada fera la transition vers des opérations résilientes face au climat d'ici 2050

STRATÉGIE DE MISE EN ŒUVRE	MESURE MINISTÉRIELLE	INDICATEUR DE RENDEMENT POINT DE DÉPART CIBLE	COMMENT LA MESURE MINISTÉRIELLE CONTRIBUE À L'OBJECTIF ET À LA CIBLE DE LA SFDD ET, LE CAS ÉCHÉANT, À LA STRATÉGIE NATIONALE DU CANADA POUR LE PROGRAMME 2030 ET AUX ODD	RÉSULTATS OBTENUS
Réduire les risques posés par les impacts des changements climatiques sur les biens, les services et les opérations du gouvernement fédéral	13.4 Évaluer les risques d'impacts attribuables aux changements climatiques dans les établissements désignés¹¹ et prendre des mesures pour faire face à ces risques dans les installations du SCC. Programme : Services internes Responsable : Environnement AC Soutien : AR, Établissements	Indicateur de rendement : Nombre d'ÉRVC institutionnels supplémentaires réalisées. Point de départ : 10 ÉRVC au niveau des établissements ont été complétés en 2022 à 2023. Cible : Au moins 12 ÉRVC supplémentaires au niveau des établissements sont achevés d'ici 2027.	En évaluant les risques d'impacts par les changements climatiques sur les biens essentiels à la mission et en élaborant des plans pour réduire ces risques, on réduit le risque d'interruption de la prestation de services essentiels aux Canadiens. Cibles ou ambitions pertinentes : <i>Ambition du CIC :</i> 13.3 Les Canadiens sont bien équipés et résilients face aux effets des changements climatiques. <i>Indicateur du CIC :</i> 13.3.1 Proportion d'organisations municipales qui ont pris en considération l'adaptation aux changements climatiques dans leur processus décisionnel. <i>Cible du CMI :</i> 13.1 Renforcer, dans tous les pays, la résilience et les capacités d'adaptation face aux aléas climatiques et aux catastrophes naturelles liées au climat.	Résultat de l'indicateur : 10 ÉRVC institutionnels supplémentaires ont été réalisées en 2024 à 2025. Remarques : Les ÉRVC pour les 10 établissements (6 établissements de la région des Prairies et 4 établissements de la région de l'Atlantique) ont été finalisées par le 31 mars 2025.

¹¹ L'avancement de cette mesure ministérielle sera assujetti à la disponibilité budgétaire.

Initiatives faisant progresser la mise en œuvre par le Canada et l'ODD 13 – Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques

Les initiatives suivantes montrent comment la programmation du Service correctionnel du Canada soutient le Programme 2030 et les ODD et complètent les informations présentées ci-dessus.

INITIATIVES PRÉVUES	CIBLES OU AMBITIONS NATIONALES ET/OU CIBLES MONDIALES ASSOCIÉES	RÉSULTATS OBTENUS
Réaliser les marchés de rendement énergétique (MRÉ) aux établissements suivants : • Drumheller, Alberta • Bath/Millhaven/Joyceville, Ontario • Matsqui, Colombie-Britannique	Des mesures visant à rationaliser le portefeuille, partager des installations, réduire la demande en énergie ou à faire le virage vers des sources d'énergie à faible teneur en carbone entraîneront une réduction des émissions de GES liées au fonctionnement des bâtiments. Cibles ou ambitions pertinentes : <i>Ambition du CIC</i> : 13.1 Les Canadiens sont bien équipés et résilients face aux effets du changement climatique. <i>Indicateur du CIC</i> : 13.1.1 Émissions de gaz à effet de serre. <i>Cible du CMI</i> : 13.2 Incorporer des mesures relatives aux changements climatiques dans les politiques, les stratégies et la planification nationales.	L'achèvement du MRÉ de Drumheller, en Alberta, est prévu pour 2025 et les MRÉ Bath/Millhaven/Joyceville, en Ontario, et à Matsqui, en Colombie-Britannique, devraient être terminés en 2028.
Terminer les projets de renouvellement des infrastructures essentielles (via des MRÉ) aux établissements suivants : • Complexe-Laval Centre fédéral de formation, Québec • Stony Mountain, Manitoba • Pénitencier de la Saskatchewan, Saskatchewan • Complexe Archambault, Québec	Des mesures visant à rationaliser le portefeuille, partager des installations, réduire la demande en énergie ou à faire le virage vers des sources d'énergie à faible teneur en carbone entraîneront une réduction des émissions de GES liées au fonctionnement des bâtiments. Cibles ou ambitions pertinentes : <i>Ambition du CIC</i> : 13.1 Les Canadiens sont bien équipés et résilients face aux effets du changement climatique. <i>Indicateur du CIC</i> : 13.1.1 Émissions de gaz à effet de serre. <i>Cible du CMI</i> : 13.2 Incorporer des mesures relatives aux changements climatiques dans les politiques, les stratégies et la planification nationales.	Le MRÉ du complexe Laval-Centre fédéral de formation, au Québec, est prévu d'être achevé pour 2030. Le MRÉ pour le pénitencier Stony Mountain, au Manitoba, est suspendu pendant que d'autres analyses d'options sont en cours. Le rapport d'audit énergétique (RAÉ) pour le pénitencier de la Saskatchewan, en Saskatchewan, devrait être terminé en 2026. Le RAÉ du complexe Archambault, au Québec, devrait être terminé en 2027.

INITIATIVES PRÉVUES	CIBLES OU AMBITIONS NATIONALES ET/OU CIBLES MONDIALES ASSOCIÉES	RÉSULTATS OBTENUS
Initier des marchés de rendement énergétique en complétant les rapports d'audit énergétique (RAÉ) aux établissements suivants : • Springhill, Nouvelle-Écosse • Dorchester, Nouveau-Brunswick • Collins Bay, Ontario	Des mesures visant à rationaliser le portefeuille, à partager des installations, à réduire la demande en énergie ou à faire le virage vers des sources d'énergie à faible teneur en carbone entraîneront une réduction des émissions de GES liées au fonctionnement des bâtiments. Cibles ou ambitions pertinentes : <i>Ambition du CIC : 13.1 Les Canadiens sont bien équipés et résilients face aux effets du changement climatique.</i> <i>Indicateur du CIC : 13.1.1 Émissions de gaz à effet de serre.</i> <i>Cible du CMI : 13.2 Incorporer des mesures relatives aux changements climatiques dans les politiques, les stratégies et la planification nationales.</i>	Aucun nouveau marché de rendement énergétique a été initié en 2024 à 2025.
Sur la base des ÉRVC, le SCC mettra en œuvre les recommandations essentielles pour accroître la résilience climatique des établissements là où les risques ont été jugés modérés à élevés.	En évaluant les risques d'impacts des changements climatiques sur les actifs essentiels à la mission et en élaborant des plans pour réduire les risques, le risque d'interruption de la prestation de services essentiels aux Canadiens est réduit. Cibles ou ambitions pertinentes : <i>Ambition du CIC : 13.3 Les Canadiens sont bien équipés et résilients face aux effets du changement climatique.</i> <i>Indicateur du CIC : 13.3.1 Proportion d'organisations municipales qui ont pris en considération l'adaptation aux changements climatiques dans leur processus décisionnel.</i> <i>Cible du CMI : 13.1 Renforcer, dans tous les pays, la résilience et les capacités d'adaptation face aux aléas climatiques et aux catastrophes naturelles liées au climat.</i>	Les résultats des ÉRVC sont intégrés dans l'élaboration de tous les résumés de projets pour les nouveaux bâtiments et les rénovations majeures.

SECTION 3

Intégration du développement durable

Le Service correctionnel du Canada (SCC) a mis à jour sa politique interne, la [Directive du commissaire \(DC\) 318 – Protection de l'environnement et développement durable](#) en avril 2022. La politique révisée a fusionné six directives sur les services internes et une ligne directrice pour assurer la clarté ainsi que pour atténuer les risques et les impacts environnementaux, car la politique régit tous les programmes environnementaux du SCC. La politique énonce les principes du développement durable, encourage le SCC à réduire ses répercussions négatives sur l'environnement et à augmenter ses impacts environnementaux positifs grâce à la mise en œuvre d'initiatives d'écologisation. De plus, la mise à jour de cette politique a répondu à l'engagement de la cible 23 (Politique environnementale et stratégique) de la [Stratégie ministérielle de développement durable 2020 à 2023](#) du SCC. Les modifications de la politique s'harmonisent avec les exigences précisées dans la [Stratégie pour un gouvernement vert](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor et les modifications apportées à la *Loi fédérale sur le développement durable*.



De plus, le SCC a créé le Manuel de gestion de la protection de l'environnement pour compléter la DC 318 qui décrit la bonne gestion : des halocarbures, des systèmes de collecte et de traitement des eaux usées, des réservoirs de stockage de produits pétroliers, de l'énergie, de l'eau potable, etc.

Dans le cadre du processus d'examen cyclique triennal, le SCC examinera sa politique environnementale DC 318 en 2025 pour s'assurer que le Ministère continue de contribuer à la conservation des ressources naturelles et à la performance environnementale en réduisant les impacts environnementaux négatifs du SCC, qui s'alignent sur la Stratégie pour un gouvernement vert et la Stratégie fédérale de développement durable de 2022 à 2026 (SFDD) d'Environnement et Changement climatique Canada.

Le SCC travaillera à élaborer les ressources et les outils nécessaires pour s'assurer que ces évaluations sont conformes aux exigences de la [Directive du Cabinet sur l'évaluation environnementale et économique stratégique \(ÉEÉS\)](#). Cette directive du Cabinet fournit le cadre sur la manière d'analyser, de documenter et de traiter les impacts environnementaux et économiques potentiels des propositions soumises au Cabinet pour décision.

Le SCC continuera de veiller à ce que son processus décisionnel prenne en considération les objectifs et les cibles de la SFDD dans le cadre de son processus d'ÉEÉS. L'ÉEÉS d'une politique, d'un programme ou d'une proposition réglementaire comprend une analyse des effets sur le climat, la nature, l'environnement et l'économie de la proposition en question. Les propositions au

SCC ne nécessitent qu'une analyse préliminaire, qui détermine la portée de l'ÉEÉS requise. Une analyse économique stratégique est nécessaire lorsque des effets importants, positifs ou négatifs, sont identifiés sur l'économie, et une analyse environnementale stratégique est requise si des effets importants sont identifiés, qu'ils soient positifs ou négatifs, directs ou indirects, pour un ou plusieurs des éléments suivants :

- l'environnement, y compris la pollution de l'air, de l'eau et du sol
- la biodiversité
- les émissions de gaz à effet de serre
- les impacts des changements climatiques sur la proposition
- la résilience climatique du Canada.

Des déclarations publiques sur les résultats des évaluations du SCC sont publiées lorsqu'une initiative ayant fait l'objet d'une évaluation stratégique environnementale et économique détaillée est mise en oeuvre ou annoncée (voir [Évaluation environnementale et économique stratégique](#)). L'objectif de la déclaration publique est de démontrer que les effets environnementaux et économiques d'une initiative, y compris les contributions aux objectifs et aux cibles de la SFDD, ont été pris en considération lors de l'élaboration de la proposition et de la prise de décisions.

Le SCC n'a pas eu de propositions sujettes à une ÉEÉS détaillée qui ont été annoncées ou mises en oeuvre en 2024 à 2025.

Le SCC publie un bulletin politique chaque fois qu'un instrument de politique nationale nouveau ou révisé est promulgué. Son but est d'introduire le(s) changement(s) de politique et de fournir la justification du/des changement(s). Actuellement, les bulletins de politique incluent des informations sous des titres clés, tels que « Pourquoi la politique a-t-elle été modifiée? », « Qu'est-ce qui a changé? » et « Comment la politique a-t-elle été élaborée? ». Le SCC explorera la possibilité de modifier le modèle actuel de bulletin politique pour inclure des informations sur la réalisation d'une ÉEÉS. L'introduction d'une telle approche aidera le SCC à entreprendre l'élaboration de politiques réflexives qui sont continuellement alignées sur la législation environnementale et la Stratégie ministérielle de développement durable.